



Meraki LLC  
500 Terry Francois Blvd.  
San Francisco, CA 94158  
(États-Unis)  
T 415.432.1000

## CISCO MERAKI AVENANT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES DANS L'UE

Cet Avenant (« **AVENANT** ») fait partie du Contrat du client final (le « **Contrat** ») entre vous (le « **Client** ») et Meraki LLC, une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware (« **Meraki** ») pour transcrire les termes de notre accord concernant le traitement des Données du client, notamment les Données personnelles, conformément aux Lois et réglementations sur la protection des données en vigueur. Les références au Contrat seront interprétées comme comprenant cet Avenant. Tous les termes en majuscules non définis ici auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

Cet Avenant comporte deux parties : (i) le texte principal et (ii) la Pièce jointe 1 (avec ses annexes, les « **Clauses contractuelles standard** »). Les Clauses contractuelles standard sont les clauses concernant le transfert des données personnelles aux personnes chargées de leur traitement, conformément à l'Article 26(2) de la Directive 95/46/EC (la « **Directive de confidentialité** »), en vertu de la décision de la Commission européenne du 5 février 2010. Les références dans le texte principal de l'Avenant à une « clause » particulière renvoient aux clauses dans les Clauses contractuelles standard.

### EXÉCUTION DE CET AVENANT :

1. Pour exécuter cet Avenant, procédez comme suit :
  - a. téléchargez l'Avenant, renseignez les champs, signez le document et envoyez-le à [legal@meraki.com](mailto:legal@meraki.com) pour qu'il soit contre signé par Meraki ; ou
  - b. cliquez ici pour renseigner les champs et signez le document électroniquement.
2. Une fois signé par votre société et Meraki, cet Avenant (Clauses contractuelles standard incluses) sera effectif et votre signataire recevra une copie dûment signée par e-mail.

### APPLICATION DE CET AVENANT

Si le Client signant cet Avenant est une des parties du Contrat, cet Avenant s'ajoute au Contrat et en fait partie. Cependant, cet Avenant prendra fin immédiatement et automatiquement si le Client n'active pas la configuration « Cloud UE » dans son compte du Tableau de bord Meraki.

Si l'entité signant le présent Avenant n'est pas une partie du Contrat, alors cet Avenant n'est pas valide et n'a aucune valeur légale. Dans ce cas, cette entité doit demander à sa filiale ou entité parente liée au Contrat de signer cet Avenant. Les filiales d'une telle entité Client qui sont explicitement couvertes par le Contrat seront également couvertes par cet Avenant.

### CONDITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le Client et Meraki conviennent par la présente que les conditions générales suivantes régissent la transmission des données personnelles du client à Meraki par le biais des Produits.

#### 1. DÉFINITIONS

Le « **Responsable du traitement** » désigne l'entité qui détermine les objectifs et les moyens de traitement des données personnelles. Aux fins du présent Avenant, le Client est le Responsable du traitement.

Le « **Chargé de traitement** » désigne l'entité qui traite les Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement. Aux fins du présent Avenant, Meraki, y compris ses filiales, est le Chargé de traitement.

Les « **Lois et réglementations sur la protection des données** » correspondent à toutes les lois et réglementations, notamment les lois et réglementations de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de leurs états membres, applicables au traitement des Données personnelles dans le cadre du Contrat.

La « **Personne concernée** » désigne la personne à laquelle les Données personnelles se rapportent.

Le « **Tableau de bord Meraki** » désigne la plate-forme logicielle en ligne de Meraki, y compris l'interface du « Tableau de bord ».

Les « **Données personnelles** » désignent les données d'une personne vivante, incluses dans les Données du client et transmises à Meraki, qui identifient cette personne, comme défini dans la Directive de confidentialité ou toute législation qui s'y substitue.

Le « **Traitement** » correspond à la définition qui lui est donnée dans la Directive de confidentialité.

Les « **Clauses contractuelles standard** » désignent le contrat exécuté par et entre le Client et Meraki présent ici en tant que Pièce jointe 1 conformément à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010 sur les Clauses contractuelles standard concernant le transfert des données personnelles en vue de leur traitement à des personnes établies dans des pays tiers qui n'assurent pas un niveau suffisant de protection des données.

« **Sous-traitant** » désigne toute personne chargée par Meraki de traiter les données.

Les « **Mesures techniques et organisationnelles** » désignent la liste, régulièrement mise à jour, de contrôles, de processus et de procédures décrits dans le document en ligne disponible à [https://meraki.cisco.com/lib/pdf/eu\\_technical\\_organizational\\_measures.pdf](https://meraki.cisco.com/lib/pdf/eu_technical_organizational_measures.pdf), concernant les pratiques de confidentialité et de sécurité des données de Meraki.

## 2. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

**2.1 Responsabilités du client.** Le Client devra, lors de l'utilisation des Produits, se conformer aux Lois et réglementations sur la protection des données. En outre, le Client sera seul responsable de la précision, de la qualité et de la légalité des Données personnelles et des moyens grâce auxquels le Client a acquis des Données personnelles, notamment lorsqu'il procure des informations à ses utilisateurs réseau, ou lorsqu'il demande le consentement de ces derniers pour utiliser leurs données personnelles.

**2.2 Traitement des données personnelles par Meraki.** Nous traiterons et utiliserons les Données personnelles que vous nous confiez uniquement selon vos instructions (notamment votre adresse e-mail) et dans les limites prévues par la loi. Le Client reconnaît par la présente qu'en vertu de l'utilisation des Produits, il fournit des instructions à Meraki pour traiter et utiliser ses Données conformément au Contrat. Les Données personnelles sont des informations confidentielles en vertu du Contrat.

**2.3 Configuration des produits.** Le Client veillera à ce que la fonctionnalité « Cloud UE » soit activée en permanence dans son Tableau de bord Meraki pour ses réseaux. Le Client reconnaît que, sans coût supplémentaire, il peut configurer les Produits pour limiter considérablement le volume des données, notamment les Données personnelles, transmises à Meraki.

## 3. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

**3.1 Suppression des données personnelles.** Le Tableau de bord Meraki permet au Client de supprimer, le cas échéant, les Données personnelles d'une Personne concernée, conformément aux Lois et réglementations sur la protection des données, de manière à rendre les données inaccessibles et non identifiables par lui-même ou toute autre personne. Après la suppression des données par le Client, Meraki supprimera totalement ces données de ses systèmes dès que cela sera possible et au cours d'une période maximale de 14 mois.

**3.2 Demandes des personnes concernées.** Meraki, dans les limites prévues par la loi, notifiera dans les meilleurs délais le Client s'il reçoit une demande d'une Personne concernée souhaitant accéder à ses Données personnelles en vue de les corriger, de les modifier ou de les supprimer. Meraki ne répondra pas à une telle demande sans l'accord préalable écrit du Client sauf pour confirmer que la demande fait référence au Client. Le Client s'engage à répondre à ces demandes en supprimant les données comme il est décrit dans la [Section 3.1](#).

## 4. PERSONNEL DE MERAKI

- 4.1 Confidentialité.** Meraki veillera à ce que son personnel chargé du Traitement des Données personnelles soit informé de la nature confidentielle des Données personnelles, reçoive la formation appropriée pour l'exercice de ses responsabilités et signe des accords de confidentialité écrits. Meraki veillera à ce que de telles obligations de confidentialité continuent à s'appliquer après la fin des fonctions du personnel.
- 4.2 Fiabilité.** Meraki prendra les mesures commercialement possibles pour garantir la fiabilité du personnel de Meraki chargé du Traitement des Données personnelles, notamment en vérifiant les antécédents des nouveaux employés.
- 4.3 Restriction d'accès.** Meraki veillera à ce que l'accès aux Données personnelles soit limité au personnel nécessitant cet accès pour exercer ses responsabilités dans le cadre du Contrat.
- 4.4 Responsable de la protection des données.** Meraki a nommé un responsable de la protection des données en vertu des Lois et réglementations sur la protection des données. Meraki fournira, sur demande, les coordonnées de la personne désignée.

## 5. SOUS-TRAITANTS

- 5.1 Désignation des sous-traitants.** Le Client consent à ce que (i) Meraki ait le droit de désigner ses filiales comme des Sous-traitants, et que (ii) Meraki ou ses filiales puisse recourir à des tiers de temps à autre pour traiter les données du client afin que les Produits soient mis à la disposition de ce dernier. Meraki divulguera uniquement les Données personnelles aux Sous-traitants chargés du traitement des données ayant signé un contrat écrit avec Meraki incluant les mêmes obligations de protection que cet Avenant.
- 5.2 Responsabilité.** Meraki sera responsable des actions et des omissions de ses Sous-traitants pour le Traitement des données de la même manière que si Meraki exerçait les mêmes services directement selon les conditions de cet Avenant, sauf disposition contraire dans le Contrat.

## 6. SÉCURITÉ

- 6.1 Mesures techniques et organisationnelles.** Nous avons mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles et veillerons à leur application. Meraki vérifie régulièrement que ces mesures sont respectées et continuera à appliquer les mesures appropriées pendant toute la durée du Contrat. Le Client convient que les mesures décrites dans cette Section 6.1 sont conformes aux conditions du paragraphe 9 de la Loi fédérale allemande sur la Protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*), si elle s'applique au Client.
- 6.2 Certifications et audits** Meraki a obtenu les certifications et audits tiers répertoriés dans les Mesures techniques et organisationnelles. Sur demande écrite du Client envoyée dans des délais raisonnables, Meraki fournira une copie des audits et certifications tiers les plus récents (les « **Rapports d'audit** »), selon le cas, ou des résumés de ceux-ci mis à la disposition des clients.

## 7. GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ

Meraki applique des politiques et des procédures de gestion des incidents de sécurité, notamment des procédures de signalement détaillé des incidents de sécurité. Si Meraki constate que des données du client ont été divulguées sans autorisation (un « Incident de sécurité »), Meraki s'engage à informer dans les meilleurs délais le client et à lui fournir les informations appropriées sur l'Incident de sécurité, notamment le type des données concernées, le volume des données divulguées, les circonstances de l'incident et les mesures entreprises pour le résoudre et éviter qu'il ne se reproduise.

## 8. RESTITUTION ET SUPPRESSION DES DONNÉES DU CLIENT

Au terme du présent Contrat, le Client peut supprimer toutes ses données, notamment ses Données personnelles, de manière à les rendre inaccessibles et non identifiables par lui-même ou d'autres personnes. Après la suppression des données par le Client, Meraki supprimera totalement ces données de ses systèmes dès que cela sera possible et au cours d'une période maximale de 14 mois.

## 9. TRANSFERTS DES DONNÉES PERSONNELLES EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

- 9.1 Application des clauses contractuelles standard.** Les Clauses contractuelles standard et les conditions de cette Section 9 s'appliqueront uniquement aux Données personnelles qui sont transférées hors de l'Espace économique européen (EEE), directement ou par transfert, à des pays ou destinataires : (i) non reconnus par la Commission européenne, car ils n'assurent pas un niveau de protection adéquat des données personnelles (décrit dans la Directive de confidentialité) et (ii) ne sont pas couverts par un cadre approprié assurant une protection adéquate des données personnelles et reconnu par les autorités ou tribunaux compétents. Toute application des Clauses contractuelles standard conformément à la Clause 3 par une « personne concernée » ou une association ou organisme agissant pour le compte de cette personne, sera soumise aux conditions de cet Avenant, la partie appliquant les clauses étant considérée comme agissant pour le compte du Client.
- 9.2 Limitation du traitement.** Le seul objectif du traitement des Données personnelles par Meraki est de fournir les Produits au Client en vertu du Contrat et Meraki traitera les Données personnelles du Client uniquement dans ce but.
- 9.3 Instructions.** Cet Avenant et le Contrat contiennent les instructions complètes et finales du Client à l'attention de Meraki pour le traitement des Données personnelles. Toute modification de ces instructions devra être acceptée séparément par écrit. Aux fins de la Clause 5(a), l'Exportateur des données autorise par la présente l'Importateur des données à traiter les Données personnelles : (a) en vertu du Contrat ; (b) sur demande du Client, incluant les demandes en lien avec les Services d'assistance ; et (c) dans le cadre de l'utilisation des Réseaux du client par les utilisateurs.
- 9.4 Sous-traitants.** Conformément à la Clause 5 (h), l'Exportateur des données consent à ce que les filiales de Meraki puissent être utilisées comme Sous-traitants, et que (b) les filiales de Meraki et Meraki puissent engager des Sous-traitants tiers en vue de fournir les Produits.
- 9.4.1 Notifications concernant les sous-traitants.** Meraki fournira au Client, sur demande écrite de ce dernier, une liste des Sous-traitants et/ou une copie de tout contrat signé avec un Sous-traitant comme stipulé dans la demande du Client concernant le traitement des Données personnelles. Meraki peut supprimer toute information commercialement sensible ou confidentielle d'un tel accord, le cas échéant, avant de le remettre au client.
- 9.5 Audits et certifications** Les obligations de Meraki définies dans la Section 6, notamment l'obligation de fournir les Rapports d'audit, devront satisfaire les droits d'audit accordés conformément aux Clauses 5 (f) et 12(2) concernant le Client.
- 9.6 Certification de suppression.** Les parties conviennent que l'Importateur des données devra satisfaire ses obligations dans les Sections 3.1, 3.2 et 8 afin de satisfaire ses obligations dans la Clause 12(1) et que la certification de suppression des Données personnelles décrite dans la Clause 12(1) sera fournie à l'Exportateur des données uniquement sur demande écrite de ce dernier.

## 10. CONSÉQUENCE JURIDIQUE ; RÉSILIATION ; LANGUE

Afin de lever toute ambiguïté, cet Avenant sera juridiquement contraignant entre le Client et Meraki uniquement lorsque les formalités décrites dans la section « EXÉCUTION DE CET AVENANT » ci-dessus seront entièrement effectuées. Afin de lever toute ambiguïté, cet Avenant prendra fin immédiatement et automatiquement si la fonctionnalité « Cloud UE » n'est pas activée dans le Tableau de bord Meraki sur un réseau du Client.

La langue de cet Avenant est l'anglais ; toutes les traductions sont fournies à des fins de commodité, par conséquent la version anglaise prévaudra en cas de litige.

*[La page de signature suit]*

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Avenant de Traitement des données dans l'UE. Chaque partie garantit et déclare que ses signataires respectifs, dont les signatures figurent ci-dessous, sont, à la date de signature, habilités à signer cet Avenant.

*[SIGNATURE BLOCKS OMITTED FROM TRANSLATION]*

**PIÈCE JOINTE 1**

**Clauses contractuelles standard (chargés de traitement)**

*[OMITTED FROM TRANSLATION]*

## ANNEXE 1 AUX CLAUSES CONTRACTUELLES STANDARD

Cette Annexe fait partie des Clauses et doit être remplie et signée par les parties.

Les États membres peuvent compléter ou spécifier, selon leurs procédures nationales, toute information supplémentaire devant être incluse dans cette Annexe.

### Exportateur des données

L'exportateur des données est (veuillez préciser brièvement vos activités liées au transfert) :

### Importateur des données

L'importateur des données est (veuillez préciser brièvement vos activités liées au transfert) :

*Meraki LLC, une société à responsabilité limitée de l'État du Delaware, États-Unis. Meraki propose un logiciel fourni en tant que service (SaaS, software-as-a-service) à ses clients pour gérer les produits matériels réseau de Meraki qu'ils déploient sur leurs sites. Meraki traite les informations de protocole réseau, notamment un volume limité de données personnelles, dans le cadre de l'interface SaaS fournie.*

### Personnes concernées

Les informations personnelles transférées concernent les catégories suivantes de personnes concernées (veuillez préciser) :

*Les utilisateurs d'un réseau local (LAN) créé intégralement ou en partie à l'aide de produits Meraki achetés par l'exportateur des données.*

### Catégories des données

Les données personnelles transférées concernent les catégories de données suivantes (veuillez préciser) :

- *Noms d'utilisateur du compte relatif au logiciel hébergé (généralement, l'adresse électronique de l'utilisateur)*
- *Les données suivantes (qui peuvent, selon les noms sélectionnés par le responsable du traitement, contenir des données personnelles) :*
  - *Nom de la société*
  - *Nom du réseau*
  - *Balises du réseau*
  - *Nom SSID, et*
  - *Adresse figurant sur la page de création de la société (non requise)*
- *Données personnelles accessibles par l'assistance technique de Meraki pour assurer les services d'assistance technique des sites en dehors de l'Espace économique européen (EEE).*
- *Identificateurs d'authentification de connexion pour utiliser certaines méthodes d'authentification des utilisateurs, notamment :*
  - *Authentification Facebook, SMS ou Google*
  - *Authentification hébergée par Meraki*

*En activant la fonctionnalité « Cloud UE » dans l'interface SaaS de Meraki, les responsables du traitement peuvent empêcher le transfert de toutes les autres catégories de données personnelles en dehors de l'Union européenne.*

### Catégories particulières de données (le cas échéant)

Les données personnelles transférées concernent les catégories particulières de données suivantes (veuillez préciser) :

*S/O*

### Opérations de traitement

Les données personnelles transférées seront soumises aux activités de traitement de base suivantes (veuillez préciser) :

*Les informations personnelles sont transmises par un appareil aux terminaux matériels avec lesquels l'appareil se connecte. Chaque terminal matériel transmet les données personnelles au moyen d'une connexion chiffrée aux serveurs de Meraki pour présenter les données personnelles au client au moyen de l'interface de SAAS utilisée par ce dernier pour gérer et configurer les terminaux matériels.*

[La page de signature suit]

**Page de signature à l'Annexe 1**

[SIGNATURE BLOCKS OMITTED FROM TRANSLATION]



## ANNEXE 2 AUX CLAUSES CONTRACTUELLES STANDARD

Cette annexe fait partie des Clauses et doit être complétée et signée par les parties

**Description des mesures techniques et organisationnelles relatives à la sécurité mises en œuvre par l'importateur des données conformément aux Clauses 4(d) et 5(c) (ou document/législation joint) :**

*L'importateur des données met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, tenant compte de l'état des technologies et des coûts de mise en œuvre, contre le traitement non autorisé ou illicite des données du client, notamment les données personnelles, et contre la perte ou la destruction fortuite des données du client, ainsi que contre tout dommage de celles-ci, notamment comme décrit dans le document [https://meraki.cisco.com/lib/pdf/eu\\_technical\\_organizational\\_measures.pdf](https://meraki.cisco.com/lib/pdf/eu_technical_organizational_measures.pdf), mis à jour régulièrement.*

[SIGNATURE BLOCKS OMITTED FROM TRANSLATION]